



Concentration ◇ Cinéma et télévision

Règlements généraux

Information générale

La concentration Cinéma et télévision offerte au Centre d'excellence artistique de l'Ontario présente un programme d'enseignement intégrant au curriculum scolaire régulier de langue française une formation de base en cinéma et télévision pour les élèves de la 8^e à la 12^e année ayant les aptitudes requises et souhaitant se développer de façon intensive dans cette discipline.

Les cours dispensés par l'École secondaire publique De La Salle offrent à l'élève la possibilité d'une formation en cinéma et télévision tout en suivant les cours académiques prescrits par le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

À noter que les programmes du CEAO sont offerts en parallèle avec le programme de Douance De La Salle.

Structure du programme

► Admission à la concentration Cinéma et télévision

Au printemps de chaque année scolaire, l'École secondaire publique De La Salle tient des auditions pour tous les élèves de l'Ontario désirant s'inscrire à l'un des programmes du CEAO l'année suivante. Les candidats sont sélectionnés selon leur potentiel artistique, ainsi que leur engagement tant artistique qu'académique. Il est du ressort du comité de sélection de recommander le niveau d'études artistiques du candidat.

► Rendement académique et investissement de l'élève

Tout élève qui s'inscrit au CEAO doit être en mesure de s'investir académiquement dans l'ensemble des cours inscrits à son horaire. Les études du curriculum scolaire régulier ainsi que du curriculum artistique doivent être menées en parallèle et poussées dans les deux cas à leur plein potentiel. Une telle entreprise demande assurément rigueur, sérieux, organisation et beaucoup de passion.

Afin de demeurer au sein du CEAO, l'élève se doit de maintenir un rendement représentant son plein potentiel tant dans ses cours du curriculum scolaire régulier que du curriculum artistique.

Lors de ses absences dues aux activités obligatoires ou facultatives de sa concentration (p. ex. sorties éducatives, exposition, montage de décor), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer du travail à faire auprès de ses enseignants et d'effectuer le rattrapage requis.

Au cours de son cheminement, l'élève travaille à développer diverses habiletés, par exemple: sensibilité au milieu, réceptivité, originalité, adaptabilité, capacité de synthèse, attitude positive et entregent, expression personnelle et critique, organisation cohérente, performance et engagement. À la fin du programme d'études secondaires, l'élève qui a complété un an au cycle

intermédiaire et deux ans au cycle supérieur reçoit le Certificat d'excellence artistique.

► **Structure des cours**

De la 8^e à la 12^e année, le programme de cinéma et télévision propose à l'élève :

8^e année : un cours annuel (4 jours sur les 5 jours à l'horaire).

9^e à 12^e année : deux cours par année, soit un cours par semestre.

Le cours de 9^e année amène l'élève à comprendre les débuts de l'art cinématographique, alors que la 10^e année vise la compréhension du processus du design par l'entremise de réalisation de courte durée. La 11^e année vise l'exploration et la création d'œuvres destinées pour être diffusées à la télévision ou sur internet. La 12^e année vise l'exploration des grands mouvements cinématographiques afin que l'élève développe son propre style de réalisation.

► **Cours dispensés hors-horaire**

Sous audition en septembre.

► **Première année d'études**

La première année d'études constitue une période d'essai où l'enseignant porte une attention particulière aux compétences et habiletés recherchées chez l'élève de cette concentration : créativité, capacité de réflexion, ouverture, motivation, autodiscipline, assiduité au travail en équipe, sens du leadership, sens d'appartenance au groupe, qualité de la langue. Cette année sert aussi à vérifier la capacité de l'élève de mener en parallèle des études académiques et artistiques tout en visant son plein potentiel.

► **Promotion aux années subséquentes**

L'élève s'inscrit au programme une année à la fois et s'engage à la compléter. À la fin de chaque année scolaire, l'élève doit recevoir l'approbation de son enseignant pour poursuivre dans le programme. Notez qu'à la fin de la 10^e année, un portfolio peut être exigé pour la promotion de l'élève au cycle supérieur.

► **La mise en probation – Le retrait du CEAO**

Au cours des cinq années du programme, si l'enseignant dénote des problèmes au niveau de l'attitude, de la discipline personnelle, du rendement artistique ou de tout autre élément qu'il juge problématique chez l'élève (p. ex. absences non motivées, absence lors d'une prestation officielle de la concentration, manque de discipline personnelle, manque de discipline en classe, rendement continu qui ne représente pas son plein potentiel), ce dernier en sera avisé par écrit par le biais d'un Rapport de rendement qui lui sera remis par l'enseignant. Ce rapport vise à préciser à l'élève les domaines où des améliorations seraient nécessaires, en plus de lui suggérer des pistes de solution. Après réception du formulaire, l'élève et le parent/tuteur doivent le signer et le retourner à l'enseignant afin d'indiquer les moyens d'amélioration qui seront pris par l'élève. Dans le cas où aucune amélioration significative ne serait constatée par l'enseignant en cours de semestre, l'élève pourrait alors se voir imposer le retrait de la concentration.

► **Abandon du programme**

L'élève qui désire quitter la concentration Cinéma et télévision ne pourra le faire qu'aux périodes suivantes :

- ❖ **Avant la date limite de changement de cours indiquée par l'école en début de chaque année scolaire**
- ❖ **à la fin de l'année scolaire**

Le formulaire de retrait du Centre d'excellence artistique de l'Ontario disponible au bureau de la direction artistique.

Aucun retrait demandé par l'élève au courant de l'année ne sera accordé, sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles.

**Dans le cas d'un retrait, la reconnaissance ou non des crédits scolaires relève totalement de la discrétion de la Direction artistique. Chaque cas est étudié individuellement.
Chaque cas sera étudié individuellement.**

► Participation à des activités communautaires

Les élèves du CEAO sont parfois sollicités par des organismes afin de participer de diverses manières à des événements qui se déroulent dans la communauté (p.ex. conception et réalisation de décor). Ces participations sont des occasions de formation individuelle et de groupe en plus de favoriser chez les élèves un sens d'engagement dans la communauté. Le CEAO s'efforcera de faire participer le plus grand nombre d'élèves possible à ces prestations. Lors de ces activités, si cela s'avérait nécessaire :

- le Centre se charge du transport des élèves;
- le Centre s'assure qu'un repas est servi aux élèves lorsqu'ils doivent présenter à l'heure d'un repas.

Obligations de l'élève

► Habillement pendant les cours

Il est de la responsabilité de l'élève de s'habiller de façon appropriée selon les activités prévues (tournages à l'extérieur, équipe technique etc.) et le code vestimentaire de l'école.

► Assiduité aux cours et effort au travail

Peu importe la concentration artistique, l'assiduité constante est indispensable pour assurer une progression continue de l'individu et du groupe.

En cas d'absence, le parent/tuteur se doit de motiver l'absence de l'élève, selon la procédure mise en place par l'école.

Cette règle s'applique à la concentration Cinéma et télévision tout au long du programme et notamment lors de réalisations de projets de groupe. L'enseignant s'attend à ce que l'élève fasse preuve d'organisation, de maturité et d'initiative afin de relever les défis qui lui seront présentés.

Pour les cours hors horaire, le parent/tuteur doit suivre le processus suivant :

1. **Motivation d'une absence ou d'un retard prévu :**

- ❖ le parent/tuteur avise l'enseignant/e et la direction artistique de l'absence ou du retard (deux semaines à l'avance).
- ❖ L'élève présente sa motivation à son enseignant pendant sa journée régulière de cours (entre 9h et 15h25).
Raisons non valables : travail, pratique d'une équipe (sportive ou autre), sortie éducative, devoirs non faits, retenue, reprise de test, rendez-vous médical, dentiste, orthodontiste, etc., voyages personnels.

2. **Motivation d'une absence en cas de force majeure :**

- ❖ Le parent/tuteur avise **l'enseignant** de l'absence (appels/courriels).

Il est important de motiver l'absence ou le retard de l'élève le plus rapidement possible, de préférence le jour même. S.V.P. ne pas attendre au cours hors horaire suivant.

Note : 1 absence à un cours hors horaire représente en minutes l'équivalent de 2 absences au bulletin de l'élève.

► Participation aux activités obligatoires

L'élève se doit de participer aux activités obligatoires proposées annuellement, qu'il s'agisse par exemple de visites dans divers endroits reliés au cinéma et à la télévision (ex : SAWVIDEO, ROGERS, RADIO-CANADA) ou de toute autre activité du programme.

Dans le cas de conflit d'horaire entre les activités personnelles ou parascolaires de l'élève et celles de la concentration artistique, **l'élève doit prioriser la concentration choisie.**

À cet effet, veuillez consulter le calendrier en ligne.

► **Participation obligatoire aux activités reliées au cours**

Les élèves participent parfois à des activités qui demandent la contribution financière des parents/tuteurs. Ces sorties permettent d'accroître l'expérience artistique des participants. Une sortie majeure et facultative aux deux ans est prévue également pour chaque concentration et ce à la discrétion de l'enseignant (p. ex. tournée ou voyage à l'extérieur de la province ou à l'étranger). Nous encourageons fortement les parents/tuteurs et les élèves à s'impliquer dans des activités de levées de fonds pour la réalisation de ces sorties.

► **Participation à des activités ou des représentations hors du cadre scolaire**

Tout élève désirant participer à une production ou enseigner dans le cadre d'activités parascolaires et dans la communauté doit en informer son enseignant et obtenir la permission de la direction artistique du CEAO s'il choisit d'utiliser son expérience au CEAO à titre de référence. Dans le cas d'engagement dans la communauté, l'élève devra donner priorité aux activités de sa concentration et assurer une présence constante et une disponibilité totale envers ses engagements dans la concentration.

► **Cours privés**

Il est fortement recommandé aux élèves de 9^e et 10^e année de suivre le cours hors-horaire : équipe technique les lundis de 15h30 à 17h30. Une telle démarche a pour but d'assurer que les cours privés soient la continuité des démarches d'apprentissage utilisées dans le programme du CEAO De La Salle.

► **Formulaire global d'autorisation**

Au début de chaque année scolaire, l'élève doit remettre à l'enseignant responsable de son programme le *Formulaire global d'autorisation* annexé à la fin de ce document.

Le formulaire devra être dûment rempli et signé par l'élève et le parent/tuteur après avoir pris connaissance du calendrier annuel d'activités de la concentration choisie.

Ce formulaire condense en une page :

☐ **Engagement de l'élève et du parent/tuteur à l'égard des règlements de la discipline**

L'élève et le parent/tuteur doivent signer afin de signifier leur compréhension des règlements de la discipline ainsi que leur engagement envers ceux-ci. Si des questions surviennent en cours d'année scolaire, tous sont invités à communiquer avec la direction artistique du CEAO.

☐ **Autorisation de sorties répétitives**

Étant donné le nombre de sorties dispensées par le programme, le parent/tuteur signe en début d'année scolaire une autorisation de sorties répétitives afin de donner son accord quant à la participation de l'élève à ces diverses activités d'enrichissement artistique. Ces sorties ont lieu habituellement pendant les heures de classe et offrent l'occasion aux élèves de faire l'expérience du milieu professionnel et communautaire (p. ex., spectacles, ateliers avec artistes invités à l'école, etc.). Si possible, l'enseignant remet à l'élève la liste complète de ces sorties en début d'année scolaire. Sinon, en cours de semestre l'enseignant s'engage à informer l'élève et le parent/tuteur des sorties planifiées dans des délais minimum de deux semaines avant la sortie. Le CEA De La Salle s'engage à vous remettre un formulaire d'approbation de sortie éducative lorsqu'il s'agit d'une sortie d'une nuitée ou plus, ou à l'extérieur de la ville.

☐ **Autorisation de l'enregistrement de la voix et de l'image ainsi que la production artistique**

L'École secondaire publique De La Salle et le CEPEO se réservent le droit d'inclure la participation de l'élève et de ses productions artistiques à des activités de promotion (ex. : vidéos, cédéroms, publications, annonces publicitaires, etc.), et ce, sans rémunération ou autres conditions.

► **Frais obligatoires**

Au début de chaque année scolaire, des frais obligatoires sont perçus pour tous les élèves du programme. Le montant de

ces frais est indiqué aux parents/tuteurs avant le début de l'année scolaire.

**Des frais annuels de concentration devront être payés en début d'année scolaire.
Les modalités de paiement se retrouvent dans la trousse d'information à l'intention des parents/tuteurs.
La documentation est remise aux élèves en juin, à la fin de l'année scolaire précédant la prochaine rentrée.
L'information sera aussi disponible sur le site internet du CEAO.**

**Ces frais sont non remboursables après la date limite de changement de cours
indiquée en début de chaque année scolaire.**

► **Matériel requis**

À partir de la 9^e année du programme, les élèves sont initiés à la photographie argentique et numérique et sont amenés à utiliser ce médium tout au long du cours. Il est donc fortement recommandé que chaque élève ait accès à un appareil photo numérique. De plus, afin de faciliter le travail, l'entreposage et le déplacement de l'école à la maison des dossiers et documents, on recommande à l'élève de se procurer un disque dur portable externe (minimum 500Go). De plus, pour l'étape de la prise de vues et l'enregistrement, l'élève doit avoir en sa possession un carte SD classe 10 (8Go).

► **Maladie – Accident**

Par mesure de sécurité, toute maladie respiratoire ou allergie doit être mentionnée au début de chaque année scolaire, notamment par le biais du Formulaire global d'autorisation (voir Formulaire en annexe). Tout accident se produisant dans un des locaux de travail de l'élève doit être immédiatement signalé à l'enseignant. En cas de maladie prolongée, un certificat médical attestant l'habilité de l'élève à reprendre ses cours sera requis par le CEAO et la direction de l'école.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présents règlements s'ajoutent aux dispositions du code de conduite de l'École secondaire publique De La Salle qui s'appliquent à tous les élèves de l'école, peu importe le programme auquel ils sont inscrits.

Document préparé / révisé par le CEAO en collaboration avec la direction de l'École secondaire publique De La Salle.

En date du 25 mai 2018